

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-071

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/069	A partir de la délibération n°2026/070
24/03/2026	En exercice :	35	35	35
	Présents	31	30	32
	Représentés :	3	3	3
	Votants :	34	33	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-HUIT MARS, A VINGT HEURES TROIS MINUTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 16 avril 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, M. CHEMTOB Nicolas, Mme BOY Delphine, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, Mme DAUNESSE Maëlle, M. LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, Mme ABED Kadra, M. RAOULT Gaëtan, M. CAUZARD-JARRY Florian, Mme RETOURNÉ Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WAGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

M. DUFOUR Quentin ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
Mme GARNIER Sylviane ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia

ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/070
M. MORISSE Tom

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan

Rapporteur : Monsieur Dominique NOIRÉ, Adjoint à la Maire délégué aux Finances et à la Santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2331-3 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1379, 1636 B sexies et 1639 A ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU la délibération n° 2025/026 du Conseil Municipal du 26 mars 2025 portant fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2025, soit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15,76 %
- Taxe sur le foncier bâti : 38,71 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 39,90 %

CONSIDÉRANT que l'état de notification des taux d'imposition des trois taxes directes locales indiquant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2025 n'a pas été transmis à la commune par les services fiscaux ;

CONSIDÉRANT que dans l'attente de l'état 1259, le produit fiscal pour 2026 est estimé à 20 400 000 € ;

CONSIDÉRANT que le niveau de l'épargne brute conditionne la capacité d'investissement d'une collectivité territoriale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de consolider les marges financières de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition communaux sur leur niveau de 2025 ;

Après avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* et n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* réunies en séance unique du 15 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits

✎ **ARTICLE 1 : FIXE** les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2026, comme suit (**cf. annexe**) :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15,76 %
- Taxe sur le foncier bâti : 38,71 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 39,90 %

**Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal**

Gaëtan RAOULT



**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE



Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylia SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services